BULLETIN INTERNATIONAL

DES

SOCIÉTÉS

DE LA

CROIX-ROUGE

Publié par le

Comité International

fondateur de

cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C. R.-fondé à Genève, en 1863, et consacré par des décisions des Conférences internatiot nales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 e) suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

ART. 2. — Le C. I. C. R. est une institution indépendante ayant son statut propre dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

ART. 3. — Le C. I. C. R. a son siège à Genève.

ART. 4. — Le C. I. C. R. a notamment pour but :

a) de travailler au maintien et au développement des rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles ;

b) de maintenir les principes fondamentaux et uniformes de l'institution de la Croix-Rouge, savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ;

c) de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée en conformité des principes de la Convention de Genève, et de porter cette constitution régulière à la connaissance de toutes les Sociétés nationales existantes.

d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ;

e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales, et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose ;

f) de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre des maux qui sont la conséquence de la guerre, des calamités civiles ;

g) de travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaire nécessaire pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires des Etats ;

h) d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales ;

i) de s'occuper en général de tout ce qui concerne les relations entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile, qui lui permet de recevoir légalement des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de . . . . . .

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Compte de chèques postaux en Suisse n° I. 928.

Comité International

Communiqués du Comité international de la Croix-Rouge.

7 millions et demi de lettres.

Communiqué n° 112.

Genève, le 26 septembre 1941.

Loin de diminuer, l'expédition du courrier de l'Agence centrale des prisonniers de guerre à Genève augmente sans cesse.

Durant la seconde quinzaine de septembre, la moyenne des transmissions quotidiennes s'est élevée à 50.000 lettres, cartes et plis. Certains jours même, le 16 et le 17 septembre en particulier, les chiffres records de 113.532 et de 80.706 ont été atteints.

Ce courrier comprend en majorité des communications faites par l'Agence aux familles de prisonniers de guerre ou internés ; des cartes et des lettres transmises entre les prisonniers d'une part, et leurs parents de l'autre ; des enquêtes spéciales concernant des militaires portés disparus, et des messages sur formulaires de la Croix-Rouge qui permettent l'échange de nouvelles familiales entre civils non internés se trouvant dans les divers pays en guerre.

Indiquons à cette occasion qu'à la date du 25 septembre le total de ces envois faits par l'Agence centrale des prisonniers de guerre dépassait 7 millions et demi.

Une équipe spécialisée de l'Agence est chargée de répartir et vérifier chaque jour l'expédition d'une si volumineuse correspondance. Cette équipe assure, au départ de Genève, le contrôle des envois en franchise de port, l'affranchissement postal des autres envois, leur classement par pays et par régions, et enfin l'acheminement de ce vaste courrier par chemin de fer, par avion, et par voie maritime.

Comité International

Message du maréchal Pétain au président du Comité international de la Croix-Rouge.

Communiqué n° 113.

Genève, le 26 septembre 1941.

Le maréchal Pétain, à l'occasion de sa visite en Savoie, a adressé au président du Comité international de la Croix-Rouge à Genève le télégramme suivant :

Au moment où mes voyages à travers la France m'amènent aux confins de cette cité qui fut le berceau de la Croix-Rouge, je ne puis m'empêcher d'évoquer avec émotion l'œuvre immense accomplie par le Comité international. Le monde entier bénéficie de l'activité humanitaire et charitable qui rayonne de Genève, mais la France, dans l'épreuve qu'elle traverse, en a recueilli la plus large part. Par un travail patient et méthodique, grâce à la collaboration bénévole de milliers de citoyens suisses, les familles françaises dispersées par la tourmente ont pu se reconstituer; les mères et les épouses recevoir des nouvelles des soldats disparus. Les visites fréquentes de vos délégués ont apporté à nos prisonniers un puissant réconfort matériel et moral. Vos démarches ont facilité l'envoi d'au delà des mers de secours de toutes sortes destinés aux prisonniers, aux réfugiés, aux enfants de France. A vous et à vos collaborateurs j'adresse, Monsieur le président, les remerciements profondément reconnaissants de la France.

Le président du Comité international de la Croix-Rouge a répondu en exprimant au maréchal Pétain la vive gratitude du Comité international et de tous ses collaborateurs.

Ligue

Mission auprès de la Croix-Rouge française. [1]

Mlle Y. Hentsch, directrice du Bureau des infirmières de la Ligue, s'est rendue récemment à Vichy à la demande

[1] *Service d'information de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge*, 15 septembre 1941.